

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

OBJET :**Acquisition foncière - Parcelles de voirie - Allée des Brunettes****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , Mme
Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH ,
Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERE
procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre
MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane
BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

A l'occasion de l'aménagement du lotissement des Brunettes, l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation dudit lotissement prescrivait la cession au profit de la Commune d'emprises foncières pour l'élargissement du Chemin des évêques bordant le lotissement.

A cet effet, ont été individualisées les parcelles aujourd'hui cadastrées Section DN Numéros 269 et 270 pour une superficie de 270 m².

Cependant, le transfert de propriété de ces parcelles dans le patrimoine communal n'a jamais fait l'objet de régularisation depuis lors.

Il est donc aujourd'hui proposé de régulariser la situation par l'acquisition, par la Commune, à l'euro symbolique, des 2 parcelles susvisées.

En outre, suivant correspondances écrites en datant initialement du 26 mars 1996, la Commune de GAP, représentée par son Maire alors en exercice Monsieur Bernard GIVAUDAN, s'était prononcée en faveur de l'intégration de la voirie dudit lotissement.

Afin d'honorer les engagements communaux de l'époque dont la régularisation n'est depuis lors pas intervenue, il convient que la Commune obtienne la maîtrise de cette voie, dénommée depuis lors "Allée des brunettes", par acquisition des emprises de parcelles cadastrées Section DN Numéros 257, 263, 264, 267, 268, 273, 278, 281 et 282 constituant l'emprise foncière de la chaussée, ormi les traverses perpendiculaires.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires actuels de la parcelle et ont abouti pour une cession à l'euro symbolique desdites emprises de parcelles au profit de la Commune.

Le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

Les emprises exactes formant la chaussée de la voie et cédées à la Commune seront déterminées par l'élaboration d'un document d'arpentage par un géomètre aux frais exclusifs de la commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 Juin 2023 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune, des parcelles cadastrées Section DN Numéros 269 et 270, et des emprises de parcelles cadastrées Section DN Numéros 257, 263, 264, 267, 268, 273, 278, 281 et 282 constituant la chaussée, afin d'opérer une régularisation foncière.


Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

La Conseillère Municipale Déléguée

Zoubida EYRAUD-YAAGOUB



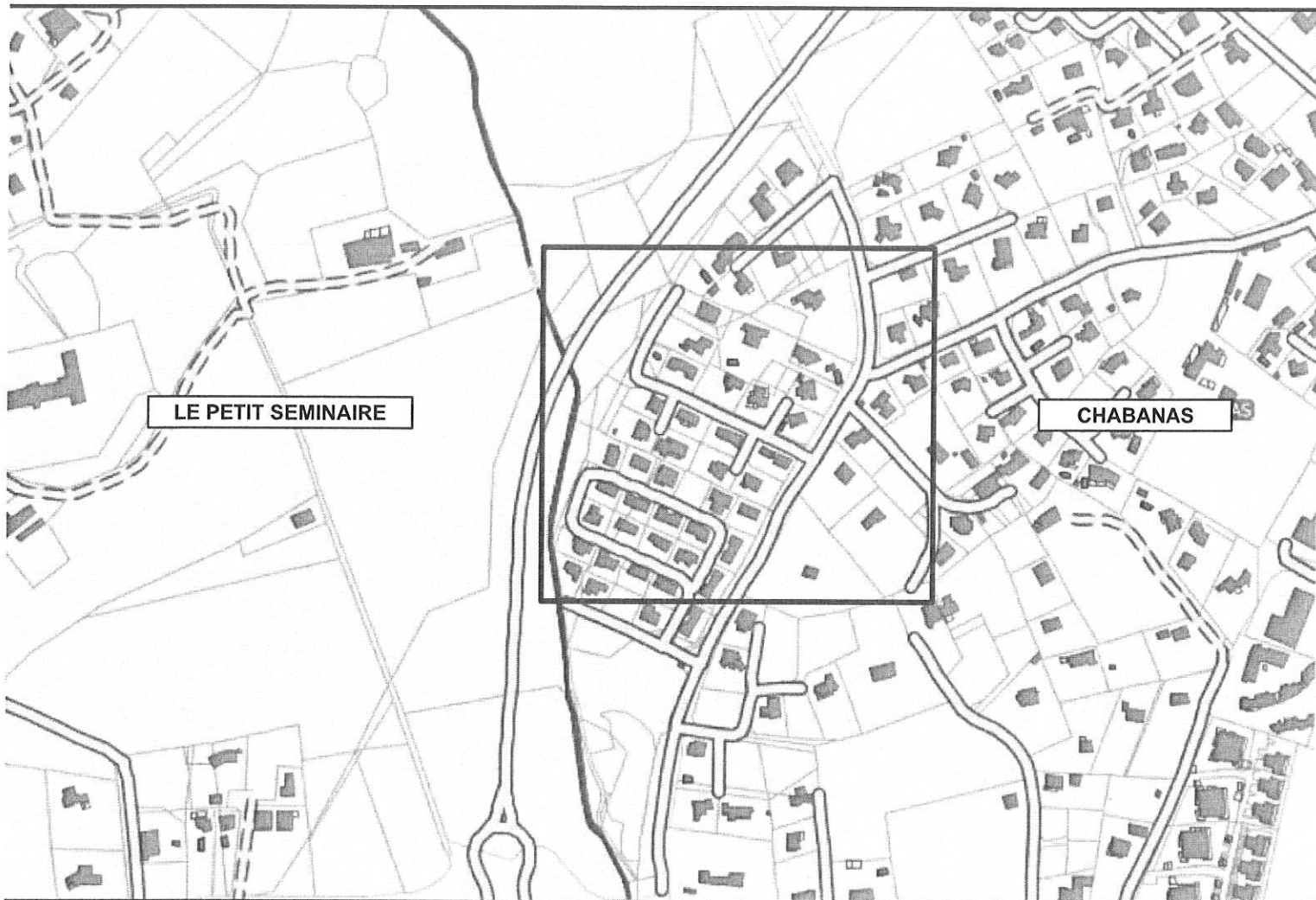
Le Secrétaire de Séance

Christiane BAR



Transmis en Préfecture le : 10 JUIL 2023
Affiché ou publié le : 10 JUIL 2023

Acquisition foncière - Parcelles de voirie - Allée des Brunettes



Emprises des parcelles DN 257, 263, 264, 267, 268, 273, 278, 281 et 282 constituant l'emprise foncière de la chaussée cédée à la Commune.

Parcelles DN 269 et 270 dont l'acquisition est poursuivie pour une superficie totale de 270 m².



